



Fonds pour l'environnement mondial

GEF/ME/C.34/3  
17 octobre 2008

---

Conseil du FEM  
11-13 novembre 2008

Point 8 de l'ordre du jour

**REPONSE DE LA DIRECTION  
A  
L'EXAMEN A MI-PAROURS  
DU  
DISPOSITIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES**

(Document préparé par le Secrétariat)

## TABLE DES MATIERES

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Introduction.....                  | 1 |
| Constatations et conclusions ..... | 2 |
| Recommandations.....               | 8 |

## INTRODUCTION

1. On trouvera ci-après la réponse de la direction au document *Examen à mi-parcours du Dispositif d'allocation de ressources*, présenté sous la cote GEF/ME/C.34/2, et préparé par le Bureau de l'évaluation du FEM. L'objectif général de l'examen à mi-parcours consistait à « évaluer dans quelle mesure les ressources ont été allouées aux pays de façon transparente et efficace par rapport aux coûts en se basant sur leurs résultats et leur contribution à l'amélioration de l'environnement mondial ». L'examen s'articule autour des trois thèmes suivants : i) évaluer la mesure dans laquelle la conception du DAR peut permettre de maximiser l'impact des ressources limitées du FEM pour améliorer l'état environnemental de la planète ; ii) évaluer la mesure dans laquelle l'application du DAR à un stade embryonnaire est source de prévisibilité et de transparence pour les pays, mais permet aussi de renforcer les approches impulsées par les pays pour améliorer leur capacité à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial ; et iii) comparer la conception et l'application du DAR à celle des systèmes d'allocation de ressources d'autres organismes multilatéraux.

2. L'examen est axé sur trois phases principales du bilan du DAR : i) conception et approbation (août 2002 à août 2005) ; ii) planification et application (août 2005 à juin 2006) ; et iii) début de la mise en application à la réallocation des ressources à mi-parcours (juillet 2006 à juillet 2008).

3. La réponse de la direction a été préparée par le Secrétariat du FEM, qui a reçu des observations des Entités d'exécution du FEM<sup>1</sup>. Le FEM joue, parmi les institutions multilatérales mondiales, un rôle unique parce qu'il a pour mission spéciale d'aider les pays en développement à améliorer l'état environnemental de la planète. Il fait office de mécanisme financier pour quatre conventions multilatérales sur l'environnement. C'est un réseau de partenariat, qui compte sur 10 Entités d'exécution pour œuvrer, avec les pays pouvant prétendre à ses financements, à la préparation et à l'exécution des activités financées par le FEM. La préparation et l'application du DAR ont posé un défi de taille au FEM au cours des six dernières années. Le DAR représente un changement profond des méthodes de travail du FEM dans les domaines d'intervention « changements climatiques » et « diversité biologique ». L'instauration d'un changement aussi fondamental dans un partenariat complexe constitué en réseau ne pouvait être qu'une expérience d'apprentissage avec des hauts et des bas. L'examen à mi-parcours nous offre une bonne occasion de faire le bilan des résultats obtenus, de tirer parti de ses conclusions et recommandations et d'aller de l'avant en affinant davantage le mécanisme de programmation des ressources du FEM afin de réaliser les objectifs de tous ses partenaires.

4. Nous souscrivons dans l'ensemble aux quatre recommandations formulées par l'examen et nous estimons qu'elles constituent un bon point de départ pour développer davantage le DAR. Toutefois, il y a lieu de placer et d'interpréter dans leur propre contexte certaines des conclusions de l'examen.

---

<sup>1</sup> La réponse de la direction a été préparée dans des délais très courts. Le 30 septembre 2008, le Bureau de l'évaluation du FEM a distribué aux Entités d'exécution et au Secrétariat un document de travail sur l'examen à mi-parcours du DAR. Le 14 octobre 2008, il a distribué une version révisée de l'examen. Le Secrétariat a préparé un projet de réponse de la direction et l'a distribué aux Entités d'exécution aux fins d'observations le 14 octobre 2008, en leur demandant de répondre le 15 octobre 2008 au plus tard, pour lui permettre de respecter le délai de publication des documents sur le web.

## CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

5. Nous nous félicitons du fait que l'examen conclut que « d'une manière générale, le DAR a été appliqué conformément aux décisions du Conseil. » Comme le souligne l'examen, l'adoption d'un nouveau mode d'allocation et de programmation des ressources a été un défi pour le FEM et ses Entités d'exécution. Nous sommes d'avis que dans une large mesure, les règles rigides de la conception du DAR ont été pour beaucoup dans les difficultés rencontrées pendant la phase d'opérations.

Conclusion 1 : Le FEM opère dans des conditions qui renforcent la nécessité d'allouer à des fins déterminées des ressources limitées

6. Nous partageons dans l'ensemble la conclusion énoncée plus haut. Cependant, il importe aussi pour l'avenir de noter qu'il nous faut trouver des moyens d'allocation des ressources qui tiennent compte de la mission du FEM, consistant à protéger le patrimoine environnemental de la planète dans ses différents domaines d'intervention. Par ailleurs, nous devons prendre en considération le volume de ressources disponibles et du grand nombre de pays pouvant prétendre aux financements pour allouer les ressources non seulement à bon escient mais aussi de manière pragmatique. L'évolution future du mécanisme d'allocation doit être en rapport avec la structure en réseau du FEM, comprenant 10 Entités d'exécution, ses obligations fondamentales envers les conventions et les besoins particuliers des pays les moins avancés.

Conclusion 2 : Les données et les indicateurs utilisés dans le cadre du DAR se fondent sur les meilleures informations disponibles actuellement, avec des lacunes qu'il faudrait combler au fil du temps

7. Nous sommes satisfaits par la conclusion que les indices pour la diversité biologique et les changements climatiques tiennent généralement compte des meilleures informations scientifiques actuellement disponibles. Il est intéressant de constater que les experts de Delphi ont été pris dans les mêmes dilemmes que l'équipe du DAR concernant le choix des indicateurs, des pondérations et des méthodologies. Nous comptons continuer d'améliorer la méthodologie et les indicateurs à mesure que de meilleures informations deviennent disponibles, dans le domaine de la diversité biologique (sur les écosystèmes marins) et dans celui des changements climatiques (sur l'utilisation des sols, le changement d'affectation des terres et la foresterie, et l'adaptation) et nous allons impliquer dans cette mission les experts des Entités d'exécution, le STAP, les ONG et les organisations de recherche.

Conclusion 3 : Le DAR ne comporte pas de mesures efficaces d'incitation à l'amélioration des résultats

8. Il convient d'apprécier la validité de la conclusion ci-dessous en tenant compte de la manière générale dont les résultats sont le plus souvent pris en considération dans un mécanisme d'allocation des ressources. Tout d'abord, les mécanismes d'allocation des ressources visent avant tout à contribuer à orienter les ressources insuffisantes vers des activités ayant des retombées positives, conformément à la mission de l'entité concernée. La mission du FEM consiste à aider les pays en développement à contribuer à l'amélioration de l'état environnemental de la planète. Ensuite, les résultats figurent généralement dans le mécanisme d'allocation aux fins de gestion des risques, c'est-à-dire pour influencer l'allocation de ressources à la marge en faveur des pays qui offrent les meilleures conditions de réussite. Enfin, les mécanismes d'allocation se fondent sur le classement en fonction des effets positifs sur l'environnement et des résultats. Si tous les pays, dans un cas extrême, améliorent leurs résultats sans modifier leur contribution à l'amélioration de l'environnement mondial, les ressources qui leur sont allouées resteront inchangées. En fondant essentiellement le mécanisme d'allocation sur les résultats on risque de mal orienter les ressources par rapport à la mission générale de l'institution.
9. Nous prenons acte de la préoccupation de l'examen concernant le fait que plusieurs acteurs concernés ne comprennent pas très bien ce que l'on entend par résultat. L'examen relève également que le résultat du portefeuille environnemental a une importance relativement faible dans les indices de résultat (5 % pour les projets du FEM en cours) ce qui implique que l'amélioration du résultat de ce portefeuille n'entraînera qu'une augmentation très limitée des ressources allouées. Les mécanismes d'allocation sont généralement tournés vers l'avenir pour ce qui est des résultats : ils accordant le plus souvent un poids plus important aux dispositifs institutionnels et aux politiques en vigueur susceptibles d'obtenir des résultats à l'avenir, en réservant par conséquent une importance moindre aux résultats passés, généralement mis en évidence par la performance du portefeuille. Le DAR applique, en matière de prise en compte des résultats, une solution conforme dans une très large mesure à celle d'autres mécanismes d'allocation, bien que l'importance qu'il accorde à la performance du portefeuille soit à l'extrémité inférieure de la fourchette, comparé à d'autres mécanismes.
10. En conclusion, nous pensons que dans le DAR les résultats comptent à la marge dans la détermination des ressources à allouer. La question plus pertinente que l'on pourrait se poser est celle de savoir si le niveau global des ressources disponibles dans le cadre du FEM est de nature à encourager réellement les pays à améliorer leurs résultats du point de vue de leurs institutions et politiques environnementales.

Conclusion 4 : Des directives imprécises pour le régime d'allocation collective de ressources dans le cadre du DAR ont limité l'accès aux financements par les pays relevant de ce régime au cours de la première période du Dispositif

11. Le régime d'allocation collective visait à donner une plus grande marge de manœuvre au mécanisme du DAR. Jusqu'à présent, tous les pays pouvant prétendre aux financements n'ont pas demandé les ressources du FEM au cours d'une période de reconstitution. On avait pensé qu'un mécanisme d'allocation collective permettrait d'avoir la latitude nécessaire pour programmer les ressources pour plusieurs pays à concurrence du plafond pour le groupe, puisque certains autres pourraient ne pas demander des financements du FEM. Toutefois, la programmation des ressources allouées à titre collectif s'est révélée une tâche ardue, en particulier si l'on veut faire en sorte que les pays qui demandent des financements obtiennent effectivement le minimum garanti d'un million de dollars dans chaque domaine d'intervention.

12. Le Secrétariat, pour relever ce défi, a adopté une démarche pragmatique, mais également anticipative. Pour veiller à ce que les premiers venus ne prennent pas toutes les ressources, le Secrétariat applique une méthode échelonnée pour s'assurer que les pays soumis au régime collectif utilisent les ressources qui leur sont allouées. Les pays peuvent présenter des projets à concurrence d'un million de dollars par pays jusqu'à la fin de décembre 2008. Avant d'être approuvé chacun de ces projets fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il cadre avec la stratégie et s'il est techniquement solide. Après cette date, les ressources allouées aux pays relevant du régime collectif seront programmées en examinant par lots les demandes de financement à concurrence du plafond de chaque pays soumis à ce régime. L'évolution d'une telle méthode a peut-être créé la confusion chez plusieurs acteurs concernés, mais nous estimons que c'est une méthode équitable et pragmatique de programmer les ressources pour les pays relevant du régime collectif.

13. Nous sommes d'avis avec cette constatation que certaines des règles du DAR ont réduit la souplesse de la mise en application. Eu égard au faible volume de ressources dont dispose le FEM, les règles sont particulièrement lourdes. En effet, comme le remarque l'examen, la règle de 50 % n'encourage pas particulièrement l'amélioration des résultats à mi-parcours, pas plus qu'elle ne contribue à améliorer la liquidité.

14. Nous souscrivons également à la constatation que le DAR doit comporter des règles pour la réallocation des ressources allouées et non utilisées au cours de la dernière année cruciale de FEM-4, afin de réduire le montant des ressources non programmées reporté à FEM-5. Nous allons étudier les pratiques de réallocation en cours dans d'autres institutions et proposer un mode de fonctionnement au Conseil au printemps 2009.

Conclusion 6 : La conception et les règles du DAR sont trop complexes pour un partenariat constitué en réseau comme le FEM, et les directives et les financements accordés n'ont pas réussi à rendre le DAR transparent et accessible

15. Nous convenons avec la constatation que la conception du DAR est trop complexe pour être facilement comprise par les acteurs concernés. Nous ne sommes par contre pas d'avis que les pratiques de mise en application et les réformes et prescriptions institutionnelles se sont soldées par la faible utilisation des fonds.

16. L'équipe chargée de la mise en application du DAR savait parfaitement que l'adoption d'un mécanisme aussi complexe que le DAR allait nécessiter un passage en douceur à FEM-4. Pour informer les pays des dispositions concernant le mode de fonctionnement du DAR, des directives ont été publiées en mai 2006 et il leur a été demandé à cette occasion de soumettre, avant le 15 septembre 2006, la liste initiale des idées de projet. Ces mesures ont naturellement été prises parallèlement aux ateliers régionaux organisés pour le lancement du DAR.

17. Dans la pratique, pourquoi la transition s'est-elle déroulée moins en douceur que prévu ? Lorsque les lettres d'aval de projets ont commencé à parvenir au Secrétariat en septembre 2006, le Secrétariat a craint que de nombreux projets ne correspondent plus aux priorités des pays, ou ne cadrent plus avec les nouvelles priorités stratégiques de FEM-4. Pour tenir compte de l'évolution des priorités des pays et s'assurer que les idées de projet en préparation s'inscriront dans le cadre des priorités de FEM-4, le Secrétariat a organisé des téléconférences avec plus de 120 pays entre octobre 2006 et avril 2007. Ce processus s'est accompagné d'un suivi étroit par le Secrétariat du rythme de programmation des ressources du DAR, en collaborant directement avec les pays. Comme le relève l'examen à mi-parcours, cette initiative a obéré les ressources du Secrétariat.

18. Parallèlement à ces mesures de collaboration avec les pays, le Secrétariat a entrepris le réaménagement d'un portefeuille démesuré de 177 projets en instance se chiffrant à environ 1,5 milliard de dollars, soit près de la moitié du montant de la quatrième reconstitution des ressources du FEM. Étant donné que le portefeuille comprenait des projets très anciens, bon nombre d'entre eux étaient dépassés et ne concordaient plus avec les stratégies en évolution des domaines d'intervention et/ou n'étaient plus en phase avec les allocations de ressources aux pays dans le cadre du DAR. Ce réaménagement du portefeuille était nécessaire pour le ramener à près de la moitié de sa taille initiale afin que de nouvelles propositions novatrices correspondant aux priorités du FEM et aux allocations de ressources aux pays soient approuvées et préparées. Il est inutile de dire que le processus a été quelque peu tumultueux, mais il était nécessaire de « régler les dépenses selon les moyens ».

19. L'examen à mi-parcours fait également valoir que le programme de réforme de FEM-4 a été l'une des principales causes de la faible utilisation des fonds dans les domaines d'intervention dans le cadre du DAR. Tout d'abord, il faut bien s'entendre sur le sens de l'utilisation des fonds. Le FEM ne peut simplement pas programmer les ressources avant qu'elles ne soient disponibles, autrement dit, le Conseil ne peut pas approuver les programmes de travail s'il n'y a pas de fonds dans la Caisse du FEM. Le cycle de FEM-4 a certes commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2006, mais il n'est entré en vigueur qu'en février 2007. Jusqu'au 3 juin 2008, soit une période de 17 mois, le tiers environ des ressources a été utilisé dans chacun des deux domaines d'intervention, « changements climatiques » et « diversité biologique ». Le Secrétariat et les Entités d'exécution sont bien partis pour programmer près de la moitié des ressources dans les domaines d'intervention d'ici la fin de novembre 2008, c'est-à-dire 21 mois après que les fonds soient devenus disponibles. En conséquence, il ressort d'une analyse plus approfondie que le rythme de

programmation des ressources est comparable, voire marginalement supérieur au niveau auquel l'on pourrait s'attendre sur la base de la disponibilité des fonds.

20. Les mesures engagées dans le cadre de la réforme étaient des réponses pratiques, approuvées par le Conseil, aux questions soulevées par les différents rapports du Bureau de l'évaluation du FEM. L'évaluation des activités du cycle de projet du FEM, en particulier, a abouti au réaménagement du cycle que le Conseil a approuvé en juin 2007. Les modifications fondamentales des politiques et des procédures opérationnelles, conjuguées au passage à la programmation des ressources pour deux domaines d'intervention dans le cadre du DAR, tout en posant quelques difficultés au départ, étaient nécessaires à l'amélioration de l'efficacité du FEM. En effet, le nouveau cycle de projet, dans lequel les ressources sont considérées utilisées lorsque le Conseil approuve les fiches d'identité de projet (FIP), donne à un pays bénéficiaire, au début du processus, des assurances concernant la faisabilité de l'idée de projet et la disponibilité des ressources. De même, d'autres réformes ont mis en place un cadre d'intervention meilleur et transparent pour les différentes parties prenantes du FEM. La période initiale de cette transition devait nécessairement présenter des difficultés. Nous considérons cependant que le mécanisme se met bien en place à présent que les différents acteurs se sont familiarisés et sont plus à l'aise avec les politiques et procédures révisées.

|                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conclusion 7 : Le DAR a amélioré l'adhésion des pays qui relèvent du régime individuel et a eu un effet neutre ou négatif sur l'adhésion des pays soumis au régime collectif |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

21. Nous sommes satisfaits que l'examen ait constaté que le DAR a renforcé l'adhésion des pays aux activités financées par le FEM, et plus particulièrement dans les pays attributaires d'allocations individuelles. Cela ne nous étonne pas que l'adhésion soit relativement faible dans les pays soumis au régime collectif, qui s'attendent à recevoir très peu de ressources du FEM. Nous comptons œuvrer avec le Conseil pour affiner le DAR afin que l'adhésion des pays devienne un élément important des activités financées par le FEM dans tous les pays bénéficiaires.

22. Nous partageons la préoccupation exprimée par l'examen à mi-parcours au sujet du fait que les ONG et la société civile participent de manière limitée, sinon pas du tout, aux réunions de concertation organisées par le gouvernement sur la programmation des ressources du FEM. Le Secrétariat et les Entités d'exécution continueront d'encourager — par le biais de nos programmes institutionnels comme les concertations régionales et les initiatives pour l'organisation d'ateliers de dialogue national — une plus grande participation des acteurs concernés aux activités financées par le FEM. Une fois de plus, il n'est pas pratique de compter sur des processus de concertation à grande échelle dans les pays qui s'attendent à recevoir très peu de ressources du FEM.

23. Le fait que le DAR a limité les possibilités pour le secteur privé d'avoir accès aux financements du FEM demeure pour nous un sujet de préoccupation, d'autant plus que la participation du secteur privé est nécessaire pour maximiser les effets positifs sur l'environnement mondial. Nous pensons qu'il est indispensable de maintenir le mécanisme du Fonds pour la Terre pour permettre au secteur privé de participer au FEM afin de mieux tirer parti des ressources de celui-ci.

24. Nous sommes d'avis avec l'examen à mi-parcours que la notion d'adhésion des pays porte en elle certaines germes de tension. La programmation nationale des ressources ne peut pas reposer uniquement sur les priorités nationales ; elle doit aussi tenir compte des priorités mondiales définies par le Conseil du FEM, conformément à la mission du FEM. Le défi que doit relever le FEM consiste à déterminer, en concertation avec les pays pouvant prétendre aux financements, les activités qui répondent aux priorités nationales tout en contribuant à l'amélioration de l'environnement mondial.

Conclusion 8 : Les déductions n'ont pas donné des résultats satisfaisants et ont peut-être réduit l'efficacité de la contribution du FEM à l'amélioration de l'environnement mondial et régional

25. Nous nous en inscrivons en faux contre la conclusion catégorique énoncée plus haut. Certes, les déductions de 5 % consacrées aux projets mondiaux et régionaux ne sont pas pleinement en rapport avec les parts enregistrées dans le passé dans l'un ou l'autre des domaines d'intervention. Plusieurs pays bénéficiaires font depuis longtemps valoir que les projets plurinationaux pourraient ne pas tenir pleinement compte des priorités des pays participants. Pour régler ce problème, le Conseil, lors de la conception du DAR, a décidé de limiter les déductions dans le cadre du DAR à 5 % pour les projets mondiaux et régionaux dans chacun des domaines d'intervention, étant entendu qu'une part importante des ressources pour la participation aux projets plurinationaux proviendra des allocations des pays participants. Une part des déductions sera consacrée aux projets mondiaux, alors que les projets régionaux plurinationaux seront programmés en utilisant une combinaison des ressources allouées aux pays et des ressources provenant des déductions.

26. Le Secrétariat, de concert avec les Entités d'exécution procèdent ainsi afin de s'assurer que les projets plurinationaux sont réellement lancés à l'initiative des pays. Une telle démarche a peut-être eu une incidence sur la réalisation des projets par telle ou telle Entité d'exécution du FEM, mais les pays participants ont le plus souvent adhéré davantage aux projets auxquels ils participent. Tout compte fait, les projets plurinationaux qui ont l'adhésion des pays, non seulement tiennent compte des priorités nationales, mais sont aussi mieux placés pour offrir des avantages. Toutefois, il n'en demeure pas moins vrai qu'étant donné la faible base de ressources disponibles pour les domaines d'intervention, les ressources provenant de la déduction de 5 % sont trop peu importantes pour financer des interventions utiles dans le cadre des projets mondiaux et régionaux.

27. Concernant l'« imposition » des ressources allouées dans les domaines d'intervention au titre des programmes à caractère institutionnel et mondial, elle est en rapport avec l'approche proposée par les bailleurs de fonds au cours des négociations sur la quatrième reconstitution. Nous comptons travailler avec les bailleurs de fonds au cours des futurs cycles de reconstitution afin de financer de tels programmes sans « imposer » les ressources allouées aux domaines d'intervention.

28. De même, dans le cas du Programme de microfinancements, le Conseil avait décidé, dans le cadre du DAR, que les crédits proviendraient à la fois des fonds de base (accordés en majeure partie aux PMA et aux PEID) et des prélèvements sur les ressources allouées aux domaines d'intervention des pays participants, en particulier les pays relevant du régime individuel. Le

comité directeur du Programme avait aussi décidé qu'il fallait limiter les montants que les pays pouvaient prélever, au profit du Programme, sur l'enveloppe qui leur était allouée au titre des domaines d'intervention, de sorte qu'une part substantielle des ressources continuerait d'être programmée au profit des activités dans ces domaines. Aussi, est-il nécessaire de gérer la part des ressources que les pays accordent au Programme de microfinancements. Le comité directeur du Programme déterminera dans quelle mesure, pour avoir accès aux ressources du Programme, chaque pays doit avoir une stratégie nationale pour les allocations dans le cadre du DAR, si le pays a déjà une stratégie relative au Programme de microfinancements.

## RECOMMANDATIONS

29. Nous souscrivons dans l'ensemble aux quatre recommandations formulées par l'examen, et attendons avec intérêt les orientations du Conseil pour la suite à donner aux recommandations. À titre de réponse de la Direction, nous souhaitons proposer un certain nombre de solutions à cet effet.

Recommandation 1 : La réallocation des fonds inutilisés devrait être autorisée au cours de la dernière année de FEM-4

30. Nous convenons avec la recommandation de l'examen que le FEM et ses Entités d'exécution devraient veiller à ce que les ressources inutilisées très limitées soient reportées à FEM-5. Nous ne prévoyons pas de problèmes de sous-utilisation générale, mais nous devons nous préparer pour faire face au cas où plusieurs pays pourraient ne pas être en mesure d'utiliser leurs allocations respectives d'ici à la fin de FEM-4 (30 juin 2010). Nous allons faire le bilan de la programmation des ressources d'ici au 31 décembre 2008, et présenter au Conseil, lors de sa réunion du printemps 2009, une solution pour la réallocation aux fins de programmation au cours de la dernière année de FEM-4 (1<sup>er</sup> juillet 2009 – 30 juin 2010).

Recommandation 2 : L'information complète du public, l'obligation de transparence, la participation des différents acteurs et la définition des tâches claires sont des aspects qui doivent présider à la mise en application de la dernière phase de FEM-4, y compris la réallocation des fonds

31. Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de la recommandation qui précède. Nous mettons en place un processus interinstitutionnel pour préparer des propositions de réallocation et de reprogrammation des ressources aux fins d'examen par la DG. Outre les communications électroniques, les réunions des groupes de pays, etc., le processus interinstitutionnel servira aussi à diffuser rapidement l'information par l'intermédiaire des Entités d'exécution et des pays.

Recommandation 3: Les règles d'application doivent être simplifiées

32. Nous convenons qu'il est nécessaire de simplifier les règles d'application. Nous avons déjà mis en place un moratoire sur les conditions complémentaires en matière d'identification et de préparation de projets pour le reste de la période de FEM-4. Nous allons également présenter

au Conseil au printemps 2009 une proposition en vue de simplifier davantage les conditions applicables aux projets de moyenne envergure<sup>2</sup>.

33. Comme le recommande le rapport, il importe que les pays tiennent compte des objectifs prioritaires nationaux, mais il faudrait aussi déterminer les cas où la poursuite de ces objectifs peut avoir des effets bénéfiques sur l'environnement mondial, conformément aux priorités du FEM. Une telle démarche est indispensable si le FEM doit conserver son mandat entre les différentes sources de financement.

34. Plusieurs problèmes ont été posés concernant le Programme de microfinancements et la programmation des ressources dans le cadre du DAR. Le comité directeur du Programme va se pencher à nouveau sur ces problèmes à l'occasion de l'examen à mi-parcours et tiendra le Conseil au courant des mesures prises au printemps 2009.

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recommandation 4 : Il faudrait d'ores et déjà prendre des mesures pour améliorer la conception et les indices du DAR pour FEM-5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

35. L'examen à mi-parcours a présenté plusieurs propositions tournées vers l'avenir en vue de l'amélioration du DAR avant la mise en application de FEM-5. Ces propositions comprennent : i) l'amélioration des indices de potentialité du FEM et de leurs pondérations ; ii) l'augmentation du poids accordé au résultat du portefeuille environnemental ; iii) l'amélioration de la prévisibilité et des coûts-avantages de l'allocation collective ; iv) le réexamen des plafonds et des planchers ; v) la prise en compte des problèmes environnementaux à caractère transfrontalier ; et vi) la transformation du DAR en un mécanisme d'allocation unique pour tous les domaines d'intervention. L'examen présente des propositions détaillées pour chacun de ces aspects.

36. L'adoption du DAR a profondément modifié le mode de fonctionnement du FEM. Par rapport aux autres institutions qui ont des dispositifs d'allocation des ressources, le FEM se trouve dans une situation très contraignante à bien des égards. Il dispose d'un volume de ressources moins important, éparpillées entre six domaines d'intervention, et programmées sur plus de 160 pays. Le FEM est l'institution financière de quatre conventions multilatérales sur l'environnement et a l'obligation d'aider les pays pouvant prétendre aux financements de ces conventions, en tenant compte des critères fondamentaux de chacune d'elle. Les pays pouvant bénéficier des financements préparent et exécutent les projets du FEM par le biais de 10 Entités d'exécution. Il n'est dès lors pas surprenant que la conception et l'application du DAR aient été une expérience difficile pour le FEM et ses différentes parties prenantes. Si un DAR applicable à l'échelle du FEM est adopté, le Secrétariat souscrit à la conclusion de l'examen à mi-parcours qu'il est absolument nécessaire de renforcer le Secrétariat pour lui permettre de jouer un rôle plus solide de coordination de programmation des ressources entre les Entités d'exécution du FEM et ses pays bénéficiaires, conformément aux constatations énoncées au paragraphe 109 du rapport concernant les ressources humaines des institutions multilatérales comparables, qui ont des mécanismes d'allocation de ressources comme le FIDA et le Fonds mondial.

---

<sup>2</sup> Les conditions applicables aux projets de moyenne envergure sont actuellement peu différentes de celles qui sont applicables aux projets de grande envergure.